

REGLEMENT « PARTAGEZ TOUS LES INGREDIENTS D'UNE BONNE SOIREE »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SODEBO, S.A.S. au capital de 12.512.913, 60 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège se trouve ZI du District à Saint Georges de Montaigu (85600), organise du lundi 3 octobre 2016 à 01h00 au dimanche 30 octobre 2016 à 00h59 sur le site internet www.soireesodebo.com (ci-après, le « site du jeu concours »), dans le cadre d'une opération promotionnelle autour d'une gamme de produits, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Partagez tous les ingrédients d'une bonne soirée »

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. De même, l'utilisation de procédés permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Pour jouer, il suffit de se connecter sur le site du jeu concours www.soireesodebo.com et de compléter un formulaire d'inscription (prénom, nom, pseudo-facultatif, adresse email et numéro de téléphone).

Une fois le formulaire d'inscription complété, le participant sera redirigé vers le jeu concours.

Le jeu concours se déroule ainsi : une pizza découpée en plusieurs parts de couleur apparaît à l'écran, chaque part émettant des couleurs et des sons différents. Une part s'allume, produisant simultanément un son associé. Le joueur doit ensuite appuyer sur cette touche. Puis, cette même part se rallume suivie d'une seconde part, déterminée aléatoirement. Le joueur doit reproduire cette série. A chaque fois que le joueur reproduit correctement la série, une nouvelle couleur s'ajoute.

Les parts s'allument et émettent un son aléatoirement, et le joueur doit reproduire l'enchaînement sans se tromper. La partie est terminée dès la première erreur commise par le joueur.

Deux modes de jeu sont proposés : en solo ou multijoueur.

-Jeu en solo :

Le participant doit reproduire le plus de combinaisons possibles, créées aléatoirement par le jeu-concours, jusqu'à l'échec.

-Jeu multijoueur :

De 2 à 6 joueurs, les participants reproduisent les combinaisons à tour de rôle.

Une nouvelle touche est ajoutée aléatoirement à chaque séquence de jeu.

Le gagnant est le dernier joueur en lice.

Les gagnants seront désignés selon les meilleurs scores réalisés : la plus longue combinaison, couplée au meilleur temps d'exécution.

En cas d'égalité, le joueur ayant réalisé la meilleure performance en premier sera désigné gagnant.

Chaque lundi, le participant ayant réalisé le meilleur score du classement de la semaine précédente sera désigné comme étant le gagnant de la session (clôture des scores le dimanche précédent la désignation à 23h59).

Les gagnants seront donc désignés les lundi 10 octobre, lundi 17 octobre, lundi 24 octobre et lundi 31 octobre.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont :

- **4 weekends en parc de loisirs, d'une valeur unitaire commerciale de 1.000 € TTC.**

Le weekend comprend :

- **We avec ou sans transport selon formule**
- **Pour 2 personnes ou pour la famille selon formule**
- **D'un hôtel 2,3, 4 étoiles**
- **Déjeuner et diner inclus**

***Sous réserve de disponibilité au moment de la commande et hors périodes de fêtes de fin d'années et sous réserve de répondre aux contraintes des modalités du parc choisis.**

Le weekend devra être réservé avant le 30 Juin 2017 et directement avec l'agence tess qui proposera les différentes formules existantes aux gagnants.

Tout frais éventuel non mentionné ci-dessus reste à la charge du gagnant.

Chaque gagnant recevra, dans un délai de 2 semaines maximum à compter de la fin du jeu concours, un email sur l'adresse email renseignée par le participant dans le formulaire d'inscription, l'informant de son gain et lui demandant de confirmer sa participation et ses coordonnées postales complètes. Sans réponse de sa part dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi de cet e-mail, il perdrait le bénéfice de son lot qui serait attribué à un nouveau gagnant.

Chaque gagnant sera également informé des modalités pour entrer en possession de sa dotation dans cet email. Les lots seront en définitive envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée par leurs soins.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant, après contact par mail avec les équipes de l'organisateur, devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le lot gagné était endommagé au cours de sa livraison.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu-concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, prénom, numéro de département ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication les pages du jeu-concours.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte indiqué sur les pages du jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les coûts de connexion à internet seront remboursés par virement bancaire et les frais postaux liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g), sur simple demande écrite, accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à leur nom en faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site, et d'un RIB, à l'adresse du Jeu : BACK OFFICE SODEBO / OPERATION 19495 - CEDEX 3733 - 99373 PARIS CONCOURS1 seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB)

Toute demande de remboursement devra être envoyée avant le 15/11/2016 (cachet de la poste faisant foi). Toute demande envoyée au-delà de ce délai, illisible ou incomplète sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7 : DEPÔT ET DEMANDE DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu-concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu-concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

Le règlement est librement consultable à l'adresse url suivante : <http://www.soireesodebo.com/reglement.php> et peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite adressée à l'adresse du jeu avant le 15/11/2016 (cachet de La Poste faisant foi).

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : SERVICE CONSOMMATEURS, SODEBO, Z.I. DU DISTRICT 85607 MONTAIGU CEDEX.

À titre informatif, nous nous engageons à ne pas diffuser ou revendre les informations collectées.

Pour toute réclamation, merci de nous contacter au 01 78 90 29 24, ou bien par mail à l'adresse suivante :

sodebo@tessi.fr